



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**
Huitième session
Doha, 26 novembre-7 décembre 2012
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Élection au Bureau de membres de remplacement;
 - c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto.
5. Examen des propositions d'amendements au Protocole de Kyoto présentées par les Parties.
6. Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto présentée par le Kazakhstan.
7. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre.

8. Questions relatives à l'application conjointe:
 - a) Directives relatives à l'application conjointe;
 - b) Examen des lignes directrices relatives à l'application conjointe.
9. Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto:
 - a) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions;
 - b) Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
10. Fonds pour l'adaptation:
 - a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation;
 - b) Examen initial du Fonds pour l'adaptation.
11. Questions relatives au relevé international des transactions.
12. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto.
13. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
14. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
15. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
16. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
17. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.
18. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013;
 - c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
19. Réunion de haut niveau.
20. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
21. Questions diverses.
22. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Clôture de la session.

II. Projet d'organisation des travaux: vue d'ensemble¹

1. Une cérémonie sera organisée le matin du lundi 26 novembre 2012 pour marquer l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Doha (Qatar).

2. La Présidente de la dix-septième session de la Conférence des Parties ouvrira la dix-huitième session. La Conférence des Parties examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire ainsi que diverses questions de procédure au titre du point 2, notamment l'élection du Président de la dix-huitième session, qui exercera également la fonction de président de la huitième session de la CMP, l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La Conférence des Parties renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera ensuite levée.

3. La huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) sera alors ouverte. Celle-ci examinera le point 1 de son ordre du jour provisoire ainsi que diverses questions de procédure au titre du point 2, notamment l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux. Il n'est pas prévu que des représentants prennent la parole, si ce n'est au nom de groupes. La CMP renverra l'examen de certains points de son ordre du jour aux organes subsidiaires, selon qu'il conviendra. La séance d'ouverture sera alors levée.

4. Les sessions ci-après des organes subsidiaires ont été prévues parallèlement à la dix-huitième session de la Conférence des Parties et à la huitième session de la CMP:

a) Trente-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA);

b) Trente-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI);

c) Dix-septième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, deuxième partie;

d) Quinzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, deuxième partie;

e) Première session du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée, deuxième partie.

5. Étant donné que sept organes se réuniront au cours de la session, le temps disponible sera très limité, en particulier pour les groupes de contact. Afin de tirer au mieux parti du temps disponible pour les négociations et de faire en sorte que la conférence s'achève dans les délais prévus, les présidents pourront proposer, en concertation avec les Parties, des mesures visant à gagner du temps et des dispositions destinées à accélérer les travaux. Ces propositions seront fondées sur les résultats de leurs consultations, ainsi que sur les communications et les déclarations pertinentes présentées ou prononcées lors des séances plénières, et compte tenu des négociations et/ou conclusions antérieures éventuelles.

¹ Étant donné que la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) se tiendront durant la même période, cette vue d'ensemble concerne les deux réunions. Par souci de commodité, ce même texte est repris dans l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-huitième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2012/1). Pour plus de détails, on se reportera au site Web de la Convention.

6. Des informations complémentaires concernant les dispositions prises pour la dix-huitième session de la Conférence des Parties et la huitième session de la CMP pourront, s'il y a lieu, faire l'objet d'un additif au présent document après consultation avec le Bureau.

7. La Conférence des Parties et la CMP se réuniront en séances plénières au cours de la première semaine afin d'examiner les questions figurant à l'ordre du jour dont l'examen n'aura pas été renvoyé au SBSTA et/ou au SBI.

8. L'ouverture de la réunion de haut niveau aura lieu dans l'après-midi du mardi 4 décembre. Des déclarations pourront aussi être faites au nom de groupes à cette occasion. Les ministres et les autres chefs de délégation seront invités à prononcer des discours au nom de leurs pays respectifs lors de séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP qui se tiendront les mercredi 5 et jeudi 6 décembre. La réunion de haut niveau se poursuivra jusqu'au vendredi 7 décembre. Compte tenu de l'expérience acquise à l'occasion de sessions antérieures, une séance commune de la Conférence des Parties et de la CMP est prévue pour permettre aux organisations présentes en qualité d'observateurs de faire des déclarations. Des séances séparées de la Conférence des Parties et de la CMP seront organisées le 7 décembre afin d'adopter les décisions et les conclusions qui découleront des sessions.

9. Vu que les sept organes auront peu de temps à leur disposition pour se réunir pendant les deux semaines, les groupes sont invités à ajuster les horaires de leurs réunions de façon à permettre à tous les organes de commencer leurs délibérations à l'heure prévue. Les Parties seront invitées à utiliser au maximum le temps qui peut être consacré aux négociations et à conclure rapidement l'examen des questions pour faciliter la clôture de la conférence à la date convenue.

10. Conformément aux conclusions adoptées par le SBI à sa trente-deuxième session², toutes les séances doivent en principe se terminer à 18 heures, notamment afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures.

11. À la même session, le SBI a aussi recommandé³ qu'en organisant les futures séries de sessions le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six. Il a recommandé en outre que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que faire se peut les télescopes sur des questions similaires.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

12. La huitième session de la CMP sera ouverte par le Président de la dix-huitième session de la Conférence des Parties, M. Abdullah bin Hamad Al-Attiyah, Vice-Premier Ministre du Qatar, qui assumera aussi la présidence de la huitième session de la CMP. M. Al-Attiyah a été désigné par les États d'Asie et du Pacifique, selon le principe du roulement entre les groupes régionaux qui s'applique au poste de président.

² FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

³ FCCC/SBI/2010/10, par. 164.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

13. *Rappel:* Le secrétariat, en accord avec la Présidente de la septième session de la CMP, a établi l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la CMP en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la trente-sixième session du SBI et en concertation avec le Bureau.

14. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à adopter son ordre du jour.

FCCC/KP/CMP/2012/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
--------------------	-------------------------------------------------------------------------

b) Élection au Bureau de membres de remplacement

15. *Rappel:* Si un membre quelconque du Bureau représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto, il sera nécessaire d'engager des consultations en vue de proposer la candidature d'un représentant d'une Partie au Protocole pour le remplacer. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tout organe créé en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto. Tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole est remplacé par un nouveau membre conformément au paragraphe 3 de l'article 13 du Protocole de Kyoto.

16. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée, s'il y a lieu, à élire de nouveaux membres du Bureau pour remplacer tout membre représentant un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto.

c) Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

17. La CMP sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir les paragraphes 1 à 11 ci-dessus).

FCCC/KP/CMP/2012/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBSTA/2012/3	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/SBI/2012/16	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
FCCC/KP/AWG/2012/1	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>

d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

18. *Rappel:* Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et soumettra son rapport sur la vérification des pouvoirs à la CMP pour adoption⁴.

⁴ En vertu de la décision 36/CMP.1, les pouvoirs émanant des Parties au Protocole de Kyoto seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la

19. Les Parties sont invitées à noter que, s'agissant des amendements au Protocole de Kyoto, seules les Parties dont les pouvoirs sont valables peuvent participer à leur adoption. Les Parties devraient aussi noter qu'aux termes du paragraphe 7 de l'article 21 du Protocole de Kyoto, tout amendement à l'annexe B dudit Protocole est adopté uniquement avec le consentement écrit de la Partie concernée. Il est rappelé aux Parties désireuses de figurer à l'annexe B qu'elles doivent déposer auprès du secrétariat, avant l'adoption de tout amendement à l'annexe B, un document apportant la preuve par écrit de leur consentement, délivré et signé par le chef d'État ou de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères ou signé par tout autre responsable doté des pleins pouvoirs à cet effet conférés par l'une des autorités compétentes précitées. La CMP recevra du secrétariat des informations sur le consentement écrit des Parties concernées conformément au paragraphe 7 de l'article 21 du Protocole de Kyoto avant l'adoption de tout amendement à l'annexe B.

20. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à approuver le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à sa huitième session. Les représentants peuvent participer à titre provisoire aux travaux en attendant que la CMP se soit prononcée, étant entendu que seules les Parties dont les pouvoirs sont valables peuvent participer à l'adoption d'amendements au Protocole de Kyoto.

3. Rapports des organes subsidiaires

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

21. *Rappel:* Le rapport du Président du SBSTA sur la trente-septième session de cet organe comprendra des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusions à soumettre à la CMP pour adoption à sa huitième session, comme suite aux travaux effectués par le SBSTA sur la base des ordres du jour adoptés à ses trente-sixième (FCCC/SBSTA/2012/2) et trente-septième (FCCC/SBSTA/2012/3) sessions.

22. Ce rapport portera, entre autres, sur des questions liées aux points qu'il est prévu d'examiner à la huitième session de la CMP.

23. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à prendre note du rapport du SBSTA sur sa trente-sixième session. Le Président de cet organe rendra compte également à la CMP de la trente-septième session du SBSTA.

FCCC/SBSTA/2012/2

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa trente-sixième session, tenue à Bonn du 14 au 25 mai 2012

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

24. *Rappel:* Le rapport du Président du SBI sur la trente-septième session de cet organe comprendra des recommandations éventuelles relatives aux projets de décision ou de conclusions à soumettre à la CMP pour adoption à sa huitième session, comme suite aux travaux effectués par le SBI sur la base des ordres du jour adoptés à ses trente-sixième (FCCC/SBI/2012/15) et trente-septième (FCCC/SBI/2012/16) sessions.

CMP, et, conformément à la pratique établie, le Bureau de la Conférence des Parties présentera un seul rapport sur la vérification des pouvoirs à la Conférence des Parties et à la CMP, pour approbation. Pour plus de renseignements sur les modalités de communication des pouvoirs, voir les annotations de l'ordre du jour de la dix-huitième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2012/1, par. 26 et 27).

25. Ce rapport portera, entre autres, sur des questions liées aux points qu'il est prévu d'examiner à la huitième session de la CMP.

26. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à prendre note du rapport du SBI sur sa trente-sixième session. Le Président de cet organe rendra compte également à la CMP de la trente-septième session du SBI.

*FCCC/SBI/2012/15 et Add.1
et 2*

*Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur
les travaux de sa trente-sixième session, tenue à Bonn
du 14 au 25 mai 2012*

4. Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

27. *Rappel*: Par la décision 1/CMP.1, la CMP a créé le Groupe de travail spécial afin d'étudier les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période postérieure à 2012 conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

28. Dans la décision 1/CMP.7, la CMP a décidé que la deuxième période d'engagement commencerait le 1^{er} janvier 2013 et a demandé au Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto de déterminer à sa dix-septième session la date à laquelle la deuxième période d'engagement s'achèverait.

29. Dans la même décision, la CMP a demandé au Groupe de travail spécial de lui remettre à sa huitième session les résultats des travaux qu'il a menés sur les objectifs chiffrés de limitation ou de réduction des émissions pour qu'elle les adopte à cette session en tant qu'amendements à l'annexe B du Protocole de Kyoto, tout en s'assurant de leur cohérence avec la mise en œuvre de la décision 2/CP.17.

30. Également dans cette décision, il a été demandé au Groupe de travail spécial d'évaluer les incidences du report des unités de quantité attribuée à la deuxième période d'engagement sur l'ampleur des réductions d'émissions auxquelles les Parties visées à l'annexe I devront parvenir globalement au cours de ladite période et de recommander des mesures appropriées à prendre pour tenir compte de ces incidences. Ces recommandations doivent être remises à temps à la CMP pour qu'elle puisse les examiner à sa huitième session.

31. Dans la décision 1/CMP.7, il a été demandé en outre au Groupe de travail spécial de s'efforcer de remettre les résultats de ses travaux en application de la décision 1/CMP.1 en temps voulu pour mener à bien sa tâche avant la huitième session de la CMP.

32. Avant l'adoption des amendements proposés au Protocole de Kyoto que le Groupe de travail spécial présentera à la CMP, le secrétariat confirmera qu'il a bien reçu le consentement écrit que les Parties doivent donner conformément au paragraphe 7 de l'article 21 du Protocole de Kyoto et fournira des informations sur ce sujet.

33. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner les résultats des travaux du Groupe de travail spécial, notamment les amendements à apporter à l'annexe B du Protocole de Kyoto prenant en compte les objectifs chiffrés de limitation ou de réduction

des émissions des Parties pour la deuxième période d'engagement ainsi que d'autres amendements connexes au Protocole de Kyoto⁵.

<i>FCCC/KP/AWG/2012/MISC.1 et Add.1</i>	<i>Information by Parties included in Annex I listed in annex 1 to decision 1/CMP.7 on their quantified emission limitation or reduction objectives for the second commitment period under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2011/10/Add.1</i>	<i>Rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur sa septième session, tenue à Durban du 28 novembre au 11 décembre 2011. Additif</i>

5. Examen des propositions d'amendements au Protocole de Kyoto présentées par les Parties

34. *Rappel*: Les procédures d'amendement au Protocole de Kyoto et à ses annexes sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 20 et aux paragraphes 2 et 3 de l'article 21 dudit Protocole.

35. Conformément à ces dispositions, les Parties ont présenté 14 propositions d'amendements au Protocole de Kyoto. Douze l'ont été en 2009: les textes de ces propositions ont été communiqués aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument le 17 juin 2009 et adressés, pour information, au Dépositaire le 25 juin 2009. Une proposition a été présentée en 2010 et communiquée aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument le 28 mai 2010. Le texte a également été adressé pour information au Dépositaire le 17 juin 2010. Une proposition a été présentée en 2012, communiquée aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument et adressée au Dépositaire le 6 juin 2012.

36. La CMP a examiné 13 propositions à sa septième session. Elle a décidé de rester saisie de la question et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa huitième session, conformément à l'alinéa c de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

37. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner les propositions énumérées ci-après et à prendre toute décision qu'elle jugera utile⁶.

<i>FCCC/KP/CMP/2009/2</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la République tchèque et la Commission européenne au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/3</i>	<i>Proposition de Tuvalu visant à amender le Protocole de Kyoto en ce qui concerne les immunités à accorder aux personnes physiques siégeant dans les organes constitués au titre de cet instrument. Note du secrétariat</i>

⁵ Les Parties souhaiteront peut-être prendre note des paragraphes 18 à 20 ci-dessus concernant les conditions à remplir pour participer à l'adoption d'amendements.

⁶ Voir la note 5 ci-dessus.

<i>FCCC/KP/CMP/2009/4</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par Tuvalu. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/5</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par les Philippines. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/6</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la Nouvelle-Zélande. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/7</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, la Chine, le Congo, El Salvador, la Gambie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Libéria, le Malawi, la Malaisie, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mongolie, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, Sri Lanka, le Swaziland, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/8</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Colombie. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/9</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par le Bélarus. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/10</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par l'Australie. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/11</i>	<i>Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par le Japon. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/12</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par l'État plurinational de Bolivie au nom de la Malaisie, du Paraguay et de la République bolivarienne du Venezuela. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2009/13</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2010/3</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Grenade. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2012/2</i>	<i>Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto présentée par Nauru. Note du secrétariat</i>

6. Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan

38. *Rappel*: Les procédures permettant de modifier une annexe du Protocole de Kyoto sont énoncées à l'article 21 du Protocole de Kyoto. Dans une lettre datée du 18 septembre 2009, le Kazakhstan a proposé un amendement à apporter à l'annexe B du Protocole de Kyoto. À sa cinquième session⁷, la CMP a pris note de cette proposition, est convenue de

⁷ FCCC/KP/CMP/2009/21, par. 88 à 94.

l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa sixième session et a demandé au secrétariat de la communiquer aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument. La CMP a aussi demandé au SBI d'examiner la proposition à sa trente-deuxième session et de lui rendre compte des conclusions de cet examen.

39. Conformément au paragraphe 3 de l'article 21 du Protocole de Kyoto, et à la demande de la CMP, le secrétariat a communiqué la proposition aux Parties au Protocole de Kyoto ainsi qu'aux Parties à la Convention et aux signataires de cet instrument dans une notification datée du 21 janvier 2010 et, pour information, au Dépositaire par une lettre datée du 6 janvier 2010.

40. À sa trente-deuxième session, le SBI a examiné la proposition du Kazakhstan; ses conclusions sur cette question figurent aux paragraphes 132 à 138 du document FCCC/SBI/2010/10. La CMP a examiné la question à sa sixième session⁸ et est convenue d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante de façon à pouvoir poursuivre l'examen de la proposition en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à sa septième session. Ayant examiné la question à sa septième session⁹, elle est convenue d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante de façon à pouvoir poursuivre l'examen de la proposition.

41. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner la proposition du Kazakhstan d'apporter un amendement à l'annexe B et à y donner suite si elle le juge bon¹⁰.

FCCC/KP/CMP/2010/4

Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan

7. Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

42. *Rappel*: Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)¹¹, le Conseil exécutif du MDP fait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP. Celle-ci exerce son autorité sur le MDP, en examinant les rapports annuels, en donnant des orientations et en prenant des décisions, selon qu'il convient.

43. Dans son huitième rapport à la CMP, le Conseil exécutif du MDP fait état des progrès accomplis dans la mise en œuvre du MDP comme suite aux mesures qu'il a prises au cours de sa onzième année de fonctionnement¹². Le rapport porte également sur des questions de gouvernance ainsi que sur les recommandations du Conseil relatives à des points précis ayant fait l'objet de demandes de la CMP à sa septième session¹³. Il contient en outre un certain nombre d'autres recommandations concernant les décisions que la CMP pourrait prendre à sa huitième session.

44. Le Président du Conseil exécutif présentera oralement un rapport succinct dans lequel il évoquera les tâches accomplies et les résultats obtenus par le Conseil au cours de l'année écoulée, ainsi que les défis à relever.

⁸ Décision 8/CMP.6.

⁹ Décision 13/CMP.7.

¹⁰ Voir la note 6 ci-dessus.

¹¹ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 2 à 5.

¹² Comme la CMP l'a demandé à ses deuxième et troisième sessions, le rapport du Conseil exécutif à la CMP porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Conseil exécutif qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP (décisions 1/CMP.2, par. 11, et 2/CMP.3, par. 7).

¹³ Décision 8/CMP.7.

45. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à prendre note du rapport annuel du Conseil exécutif indiqué ci-après et du rapport oral du Président du Conseil exécutif. Elle sera également invitée à examiner ce point et à recommander un projet de décision à adopter à sa huitième session.

46. La CMP pourrait aussi inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Conseil exécutif et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

*FCCC/KP/CMP/2012/3
(Parties I et II)*

Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

8. Questions relatives à l'application conjointe

a) Directives relatives à l'application conjointe

47. *Rappel*: Conformément au paragraphe 3 de l'annexe de la décision 9/CMP.1 (ci-après dénommée «lignes directrices pour l'application conjointe»), le Comité de supervision de l'application conjointe rend compte de ses activités à chaque session de la CMP. En exerçant son autorité sur l'application conjointe, celle-ci peut examiner les rapports annuels, donner des orientations et prendre des décisions, selon qu'il convient.

48. Le septième rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la CMP fournit des renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la procédure de la deuxième filière comme suite aux décisions prises par le Comité de supervision au cours de sa septième année de fonctionnement¹⁴. Il porte aussi sur des questions de gouvernance, ainsi que sur les recommandations du Comité de supervision relatives à des questions précises que la CMP à sa septième session lui avait demandé d'étudier¹⁵. Le rapport contient en outre un certain nombre d'autres recommandations concernant les décisions que la CMP pourrait prendre à sa huitième session.

49. Le Président du Comité de supervision présentera un bref rapport oral mettant en évidence les activités réalisées et les résultats obtenus par le Comité au cours de l'année précédente et les tâches à venir.

50. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à prendre note du rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe et du rapport oral du Président du Comité de supervision. Elle sera en outre invitée à examiner ce point et à recommander un projet de décision à adopter à sa huitième session.

51. La CMP voudra peut-être aussi inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant au Comité de supervision et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

¹⁴ Bien que la CMP ne l'ait pas demandé expressément, le Comité de supervision a décidé d'adopter les mêmes modalités de présentation des rapports que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre, de sorte que son rapport porte sur la période comprise entre la session précédente de la CMP et la réunion du Comité qui précède immédiatement celle tenue parallèlement à la session de la CMP.

¹⁵ Décision 11/CMP.7.

FCCC/KP/CMP/2012/4

Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

b) Examen des lignes directrices relatives à l'application conjointe

52. *Rappel*: À sa sixième session, la CMP a décidé d'engager le premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe conformément au paragraphe 8 de la décision 9/CMP.1.

53. À sa septième session, la CMP a pris note des recommandations du Comité de supervision de l'application conjointe sur les options envisageables pour développer la démarche fondée sur l'application conjointe¹⁶, compte tenu des recommandations clefs du Comité de supervision sur le premier examen des lignes directrices pour l'application conjointe, a invité les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations admises en qualité d'observateurs à présenter des observations sur la révision de ces lignes directrices et a demandé au secrétariat de rassembler leurs observations dans un rapport de synthèse.

54. En outre, dans la décision 11/CMP.7, la CMP a demandé au Comité de supervision de l'application conjointe d'élaborer un ensemble révisé des principaux éléments et mesures de transition traitant des modifications qui pourraient être apportées aux lignes directrices pour l'application conjointe, en prenant en considération les observations reçues et le rapport de synthèse mentionné ci-dessus, et de le lui soumettre pour examen à sa huitième session.

55. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner les observations et le rapport en question ainsi que l'ensemble révisé des principaux éléments en vue d'élaborer des lignes directrices révisées pour l'application conjointe et d'arrêter un processus et un calendrier pour l'examen.

FCCC/KP/CMP/2012/5

Ensemble révisé des principaux éléments et mesures de transition et projet de lignes directrices révisées pour l'application conjointe

FCCC/KP/CMP/2012/INF.1

Synthesis report on the views from Parties, intergovernmental organizations and admitted observer organizations on the revision of the joint implementation guidelines. Note by the secretariat

FCCC/KP/CMP/2012/MISC.1

Views from Parties, intergovernmental organizations and admitted observer organizations on the revision of the joint implementation guidelines. Submissions from Parties, intergovernmental organizations and admitted observer organizations

¹⁶ Voir la note 15 ci-dessus.

9. Questions relatives au respect des dispositions au titre du Protocole de Kyoto

a) Rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions

56. *Rappel:* En vertu de l'alinéa a du paragraphe 2 de la section III de l'annexe de la décision 27/CMP.1, la plénière du Comité de contrôle du respect des dispositions rend compte des activités du Comité à chaque session ordinaire de la CMP. Le septième rapport annuel du Comité à la CMP contient des renseignements sur les activités menées durant sa septième année de fonctionnement, du 14 octobre 2011 au 25 octobre 2012.

57. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à examiner le rapport du Comité de contrôle du respect des dispositions, mentionné ci-après.

58. La CMP voudra peut-être inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Comité de contrôle du respect des dispositions, selon qu'il convient, et procéder à l'élection des membres et membres suppléants. La CMP pourrait juger bon d'inviter les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires pour l'exercice biennal 2012-2013 afin d'appuyer les travaux du Comité de contrôle du respect des dispositions.

FCCC/KP/CMP/2012/16

Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

b) Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

59. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

60. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa huitième session.

10. Fonds pour l'adaptation

a) Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation

61. *Rappel:* À sa troisième session, la CMP a décidé¹⁷ que le Conseil du Fonds pour l'adaptation ferait rapport sur ses activités à chaque session de la CMP.

62. Dans la décision 5/CMP.6, la CMP a demandé au secrétariat d'organiser, en concertation avec le Conseil du Fonds pour l'adaptation, des ateliers régionaux ou sous-régionaux afin de familiariser les Parties avec la procédure d'accréditation des entités nationales chargées de la mise en œuvre et les conditions y relatives, et d'en rendre compte à la CMP à sa huitième session pour permettre aux Parties d'évaluer l'efficacité et l'utilité des ateliers. En 2011, le secrétariat a organisé des ateliers régionaux pour l'Afrique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes et, en 2012, pour l'Asie/Europe orientale et le Pacifique.

¹⁷ Décision 1/CMP.3.

63. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à examiner le rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation et le rapport du secrétariat sur les ateliers régionaux, et à prendre toute disposition qu'elle juge appropriée.

64. La CMP voudra peut-être aussi inviter le Président à engager des consultations en vue de la désignation de candidats aux postes de membre et de membre suppléant du Conseil du Fonds pour l'adaptation et procéder à l'élection des membres et membres suppléants.

<i>FCCC/KP/CMP/2012/7</i>	<i>Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2012/10</i>	<i>Rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur les ateliers consacrés à la procédure et aux conditions d'accréditation des entités nationales chargées de la mise en œuvre en vue d'un accès direct au Fonds pour l'adaptation. Note du secrétariat</i>

b) Examen initial du Fonds pour l'adaptation

65. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/6).

66. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa huitième session.

<i>FCCC/SBI/2012/INF.8</i>	<i>Compilation and synthesis of additional, disaggregated information on the administrative costs of the Adaptation Fund Board. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2012/MISC.11</i>	<i>Further views from Parties on the review of the Adaptation Fund in accordance with the annex to decision 6/CMP.6 and decision 1/CMP.3, paragraph 33. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2012/7</i>	<i>Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2012/INF.2</i>	<i>Views of the Adaptation Fund Board on the report of the review of the interim arrangements of the Adaptation Fund. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2011/MISC.1</i>	<i>Views on the review of the Adaptation Fund. Submissions from Parties and interested international organizations and stakeholders</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2011/6 et Add.1</i>	<i>Report of the Adaptation Fund Board. Note by the secretariat</i>

11. Questions relatives au relevé international des transactions

67. *Rappel:* Dans sa décision 16/CP.10, la Conférence des Parties a demandé à l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) de rendre compte tous les ans à la CMP des dispositions organisationnelles, des activités et des besoins en ressources, et de formuler toutes recommandations nécessaires tendant à renforcer le fonctionnement des systèmes de registres.

68. La CMP examinera le rapport annuel de l'administrateur du RIT en vue de fournir, s'il y a lieu, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres sous la forme d'un projet de décision que le SBI à sa trente-sixième session lui a recommandé d'adopter.

69. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à adopter le projet de décision mentionné ci-dessus au paragraphe 68.

FCCC/KP/CMP/2012/8

Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

12. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto

70. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

71. Par ailleurs, à sa trente-sixième session, le SBI a recommandé à la CMP d'adopter à sa huitième session un projet de décision sur cette question¹⁸.

72. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa huitième session.

73. La CMP sera aussi invitée à adopter le projet de décision mentionné ci-dessus au paragraphe 71.

13. Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto

74. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

75. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa huitième session.

FCCC/KP/CMP/2012/9
et Add.1

Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2012. Note du secrétariat

¹⁸ FCCC/SBI/2012/15/Add.1.

14. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

76. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

77. Par ailleurs, à sa trente-sixième session, le SBI a recommandé à la CMP d'adopter à sa huitième session un projet de décision sur cette question¹⁹.

78. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa huitième session.

79. La CMP sera aussi invitée à adopter le projet de décision mentionné ci-dessus au paragraphe 77.

15. Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

80. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2012/3).

81. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBSTA pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa huitième session.

16. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

82. *Rappel:* Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

83. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à renvoyer ce point au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande des projets de décision ou de conclusions à adopter à sa huitième session.

17. Autres questions renvoyées par les organes subsidiaires à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

84. *Rappel:* Toutes les autres questions concernant le Protocole de Kyoto portées à l'attention de la CMP par les organes subsidiaires, notamment les projets de décision et de conclusions dont ils auront achevé l'élaboration à leur trente-septième session, pourront être examinées au titre de ce point.

85. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à adopter les projets de décision et de conclusions concernant le Protocole de Kyoto soumis par le SBSTA ou le SBI à leur trente-septième session.

¹⁹ Voir la note 18 ci-dessus.

18. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2010-2011

86. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

87. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et qu'il lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa huitième session.

b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013

88. *Rappel*: Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la trente-septième session du SBI (FCCC/SBI/2012/16).

89. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et qu'il lui recommande des projets de décision ou de conclusions pour adoption à sa huitième session.

c) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

90. *Rappel*: À sa deuxième session, la CMP a demandé au SBI de poursuivre l'examen de la question des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto afin de présenter un projet de décision pour adoption à une future session de la CMP²⁰.

91. À sa trente-sixième session, le SBI a achevé l'examen de la question et a communiqué le projet de dispositions conventionnelles sur les privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto (FCCC/SBI/2012/15/Add.2), pour examen par la CMP à sa huitième session.

92. *Mesures à prendre*: La CMP sera invitée à examiner la question plus avant et à se prononcer sur la manière de procéder à cet égard.

19. Réunion de haut niveau

93. La réunion de haut niveau s'ouvrira dans l'après-midi du mardi 4 décembre 2012. Les déclarations par pays seront faites lors de séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP qui se tiendront les mercredi 5 et jeudi 6 décembre. La réunion de haut niveau se poursuivra jusqu'au vendredi 7 décembre.

94. Le SBI est convenu, à sa trente-sixième session, que des dispositions devraient être prises pour que les ministres et les autres chefs de délégation²¹ puissent prononcer des déclarations concises au nom de leurs pays respectifs, le temps de parole recommandé étant limité à trois minutes, et que les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales puissent également s'exprimer de façon concise, leur temps de parole étant limité à deux minutes, lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues au cours de la réunion de haut niveau²². Les déclarations faites au nom de groupes – les autres membres du groupe s'abstenant alors de prendre la parole – sont vivement encouragées et un temps de parole supplémentaire sera

²⁰ Décision 9/CMP.2.

²¹ Des déclarations peuvent aussi être faites par d'autres représentants de haut niveau.

²² FCCC/SBI/2012/15, par. 233.

accordé à cet effet. Le texte intégral des déclarations officielles sera affiché sur le site Web de la Convention et sur la Plate-forme d'écopublication PaperSmart (ISPS) de l'ONU: la version papier de ces déclarations ne sera pas distribuée en séance plénière à la réunion de haut niveau. Les Parties qui entendent prendre la parole au cours de la réunion sont priées de faire parvenir une copie de leur déclaration par courriel à PaperSmart@un.org ou d'en remettre une version imprimée au comptoir ISPS dans la salle des séances plénières.

95. La liste des orateurs sera ouverte du mercredi 3 octobre au vendredi 9 novembre 2012²³. Des informations sur cette liste, y compris un formulaire d'inscription, figureront dans la notification adressée aux Parties au sujet des sessions.

96. Des renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau seront éventuellement communiqués dans un additif au présent document après examen par le Bureau et le gouvernement du pays hôte de la dix-huitième session de la Conférence des Parties et de la huitième session de la CMP.

20. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

97. Les représentants des organisations intergouvernementales et non gouvernementales seront invités à prendre la parole devant la Conférence des Parties et la CMP lors d'une séance commune à l'occasion de la réunion de haut niveau. Des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement à ce sujet.

21. Questions diverses

98. Toute autre question portée à l'attention de la Conférence des Parties sera examinée au titre de ce point.

22. Conclusion des travaux de la session

a) Adoption du rapport de la huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

99. *Rappel:* Un projet de rapport sera établi pour adoption par la CMP à la fin de la session.

100. *Mesures à prendre:* La CMP sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever la mise au point après la session selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

b) Clôture de la session

101. Le Président prononcera la clôture de la session.

²³ Pour tout renseignement concernant cette liste, prière de s'adresser au Bureau des relations extérieures du secrétariat de la Convention par téléphone (+49 228 815 1611 ou 815 1306), télécopie (+49 228 815 1999) ou courriel (sessions@unfccc.int).

Annexe

Documents dont la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sera saisie à sa huitième session

Documents établis pour la session

FCCC/KP/CMP/2012/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/KP/CMP/2012/2	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto présentée par Nauru. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2012/3	Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2012/4	Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2012/5	Ensemble révisé des principaux éléments et mesures de transition et projet de lignes directrices révisées pour l'application conjointe
FCCC/KP/CMP/2012/6	Rapport annuel du Comité de contrôle du respect des dispositions à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
FCCC/KP/CMP/2012/7	Rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2012/8	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2012/9 et Add.1	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2012. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2012/10	Rapport à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur les ateliers consacrés à la procédure et aux conditions d'accréditation des entités nationales chargées de la mise en œuvre en vue d'un accès direct au Fonds pour l'adaptation. Note du secrétariat

- FCCC/KP/CMP/2012/INF.1 Synthesis report on the views from Parties, intergovernmental organizations and admitted observer organizations on the revision of the joint implementation guidelines. Note by the secretariat
- FCCC/KP/CMP/2012/MISC.1 Views from Parties, intergovernmental organizations and admitted observer organizations on the revision of the joint implementation guidelines. Submissions from Parties, intergovernmental organizations and admitted observer organizations

Autres documents disponibles

- FCCC/CP/1996/2 Questions d'organisation: Adoption du règlement intérieur. Note du secrétariat
- FCCC/KP/CMP/2009/2 Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la République tchèque et la Commission européenne au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Note du secrétariat
- FCCC/KP/CMP/2009/3 Proposition de Tuvalu visant à amender le Protocole de Kyoto en ce qui concerne les immunités à accorder aux personnes physiques siégeant dans les organes constitués au titre de cet instrument. Note du secrétariat
- FCCC/KP/CMP/2009/4 Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par Tuvalu. Note du secrétariat
- FCCC/KP/CMP/2009/5 Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par les Philippines. Note du secrétariat
- FCCC/KP/CMP/2009/6 Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par la Nouvelle-Zélande. Note du secrétariat
- FCCC/KP/CMP/2009/7 Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bénin, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, la Chine, le Congo, El Salvador, la Gambie, le Ghana, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Libéria, la Malaisie, le Malawi, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mongolie, le Mozambique, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, le Sénégal, les Seychelles, la Sierra Leone, Sri Lanka, le Swaziland, le Togo, la Zambie et le Zimbabwe. Note du secrétariat
- FCCC/KP/CMP/2009/8 Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Colombie. Note du secrétariat
- FCCC/KP/CMP/2009/9 Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par le Bélarus. Note du secrétariat

FCCC/KP/CMP/2009/10	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par l'Australie. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/11	Proposition d'amendement au Protocole de Kyoto, présentée par le Japon. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/12	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par l'État plurinational de Bolivie au nom de la Malaisie, du Paraguay et de la République bolivarienne du Venezuela. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2009/13	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/3	Proposition d'amendements au Protocole de Kyoto, présentée par la Grenade. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2010/4	Proposition d'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, présentée par le Kazakhstan
FCCC/KP/CMP/2011/6 et Add.1	Report of the Adaptation Fund Board. Note by the secretariat
FCCC/KP/CMP/2011/10/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto sur sa septième session, tenue à Durban du 28 novembre au 11 décembre 2011. Additif
FCCC/KP/CMP/2011/MISC.1	Views on the review of the Adaptation Fund. Submissions from Parties and interested international organizations and stakeholders
FCCC/SBSTA/2012/2	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa trente-sixième session, tenue à Bonn du 14 au 25 mai 2012
FCCC/SBSTA/2012/3	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2012/15 et Add.1 et 2	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa trente-sixième session, tenue à Bonn du 14 au 25 mai 2012
FCCC/SBI/2012/16	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/SBI/2012/INF.2	Views of the Adaptation Fund Board on the report of the review of the interim arrangements of the Adaptation Fund. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2012/INF.8	Compilation and synthesis of additional, disaggregated information on the administrative costs of the Adaptation Fund Board. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2012/MISC.11	Further views from Parties on the review of the Adaptation Fund in accordance with the annex to decision 6/CMP.6 and decision 1/CMP.3, paragraph 33. Submissions from Parties

FCCC/KP/AWG/2012/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive
FCCC/KP/AWG/2012/MISC.1 et Add.1	Information by Parties included in Annex I listed in annex 1 to decision 1/CMP.7 on their quantified emission limitation or reduction objectives for the second commitment period under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
